

## ANNEXE C13P

### CONDITIONS DE PROMOUVABILITE POUR LA FILIERE PTP

#### LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUE

Conditions de promouvabilité à remplir au 1<sup>er</sup> septembre 2024

LISTE D'APTITUDE	CONDITIONS STATUTAIRE	REFERENCES STATUTAIRES :
<b>CTPS</b>	<p>Etre professeur de sport ou conseiller d'éducation populaire et de jeunesse et justifier de <u>10 années de services effectifs</u> accomplis dans ce corps en position d'activité ou en position de détachement</p> <p>ou</p> <p>être fonctionnaire appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau,</p> <p><b>1</b> - détaché depuis <u>au moins 6 ans</u> dans l'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"><li>* de directeur ou directeur adjoint d'un établissement public national relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports</li><li>* de chef d'un service déconcentré relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports</li></ul> <p><b>2</b> - <b>ou</b> exerçant depuis <u>au moins 6 ans</u> les fonctions de directeur technique national (DTN)</p> <p><b>3</b> - <b>ou</b> exerçant depuis <u>au moins 8 ans</u> les fonctions d'entraîneur national (EN)</p>	Article 6 du décret n° 2004-272
<b>PS</b>	Etre fonctionnaire exerçant les fonctions définies à l'article 3 du décret n° 85-720 depuis plus de dix ans, dont cinq en qualité de titulaire	Article 4 du décret n° 85-720
<b>CEPJ</b>	Etre fonctionnaire exerçant les fonctions définies à l'article 3 du décret n° 85-721 depuis plus de dix ans, dont cinq en qualité de titulaire	Article 3 du décret n° 85-721